



Conditions générales d'adhésion association In Hubertus Saison 2023-2024

- L'adhésion n'est effective qu'après inscription et règlement de l'adhésion et de la cotisation via la plateforme associative HELLOASSO, ainsi qu'après la présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents. La validité de celui-ci est de 3 ans. Tous les ans, les adhérents remplissent une attestation sur l'honneur indiquant un état de santé compatible avec la pratique.
- La cotisation est réglée en 3 fois par prélèvement : le jour de l'inscription, le 14 octobre et le 14 novembre 2023. Le règlement exceptionnel pour un trimestre s'opère en un seul règlement pour ce trimestre. Veuillez noter pour les règlements au trimestre (cours de Saint-Donatien) que chaque trimestre est composé de 10 semaines, le 1^{er} trimestre arrivant à terme en général fin novembre.
- A partir du 2^{ème} cours l'inscription est considérée comme définitive ; seul un certificat médical de contre-indication peut ouvrir le droit à un remboursement en cours d'année.
- L'association propose une adhésion de 28 séances minimum de cours selon le calendrier entre le mardi 19 septembre 2023 et le samedi 22 juin 2024 en fonction des lieux hors vacances scolaires ; Il y a toujours cours le 1^{er} samedi des vacances scolaires sauf le samedi 23 décembre 2023 mais pas de cours lors du pont de l'Ascension.
- Chaque abonnement est nominatif et est valable du 19 septembre 2023 au 23 juin 2024.
- En cas d'impossibilité d'accueil dans les structures de plus de 2 semaines (travaux, confinement...), des nouveaux horaires de séances sont proposés en vidéo à distance (sur zoom en direct et/ou films sur Youtube), se substituant aux cours habituels. Par beau temps (début et fin d'année) des migrations dans un parc nantais peuvent être proposées.
- Les cours et techniques proposés ne peuvent se substituer à un traitement médical. L'adhérent (e) est informé(e) (conformément à l'article L321-4 du code du sport) de l'intérêt de bénéficier de garanties « Individuelle Accident » couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.
- Les adhérents devront prévoir d'arriver 5 à 10 minutes à l'avance pour que le cours débute à l'heure. Pour les cours, pensez à vous munir d'une serviette, d'un tapis et d'un coussin si nécessaire. Les cours de PILATES et Stretch'PILATES se pratiquent pieds nus ou en chaussette (antidérapantes). Chacun s'équipe pour les séances avec gros ballon, L'association n'est pas responsable des effets personnels des adhérents pendant les séances.
- Sans précision contraire, l'adhérent accepte d'être photographié lors des séances de pratique; ces clichés pouvant être utilisés dans le cadre des communications publiques de l'association.